

Quelles sont les compétences de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ?

La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et sa Sous-Commission ERP/IGH.

Présidée par le Préfet, la CCDSA se compose de représentants de l'Etat (Direction Interministérielle de la Défense et de la Protection Civile, Police ou Gendarmerie, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et **du Maire de la commune concernée**.

Après avis de la CCDSA, le Préfet peut créer au sein de celle-ci des Sous Commissions Spécialisées dans les domaines de compétences de cette commission, à savoir :

- **Une Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur,**
- Une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Une Sous-Commission Départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- Une Sous-Commission Départementale pour la sécurité des terrains de camping,
- Une Sous-Commission Départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports guidés,
- Une Sous-Commission Départementale pour la sécurité publique.

Les avis rendus par ces Sous-Commissions ont pour valeur d'avis de la Commission Départementale

Remarque : En ce qui concerne le département des Alpes-Maritimes, une Sous-Commission Départementale Etablissements Recevant du Public et Immeubles de Grande Hauteur (S/C ERP-IGH) est constituée.

Conformément à l'annexe du décret n° 2015-630 du 5 juin 2015, la CCDSA est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015.